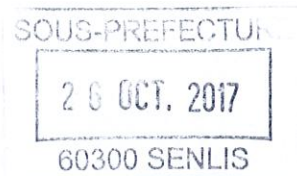




SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
15 rue André Ginisti
60160 MONTATAIRE
☎ 03.44.64.45.45
☎ 03.44.64.45.46

N/Réf : JPB/PR/MZ
Service URBANISME
Affaire suivie par Myriam ZEMZOUNI



Le Maire de la Commune de MONTATAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 prescrivant la Modification de Droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant saisine du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et la décision par laquelle le Tribunal désignant le Commissaire Enquêteur en date du 18 octobre 2017 reçu le 23 octobre 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n° 2015 - 1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 18 octobre 2017 de M. le président du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Dominique LAMI, commissaire-enquêteur pour l'Enquête Publique de la Modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une **enquête publique**, pour une durée de 30 jours à compter **du 14 novembre 2017 jusqu'au 14 décembre 2017 inclus.**

Article 2 :

Monsieur Dominique LAMI, ingénieur électricien, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- ✓ En *Mairie de Montataire*, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, Place Auguste Génie :
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 09h00 à 11h45

Article 4 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la Mairie, Place Auguste Génie, 60160 Montataire.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Montataire les jours suivants :

- **mardi 14 novembre 2017 de 15h30 à 17h30**
- **samedi 25 novembre 2017 de 9h45 à 11h45**
- **mercredi 13 décembre 2017 de 15h30 à 17h30**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Montataire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie (Place Auguste Génie).

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Oise.

Article 9 :


Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune portera à la connaissance du public, par le biais de la presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Oise
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Senlis

Fait à Montataire, le 25/10/2017


Jean-Pierre BOSINO,
Maire,
Conseiller départemental

Acte reçu à la Sous-Préfecture le: 26/10/2017

Publié ou notifié le: 27/10/2017

Le Maire certifie que le présent acte
a été reçu exécutoire à la date du:

27/10/2017

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général

Yann AUBRY
JP BOSINO

SOUS-PREFECTURE

26 OCT. 2017

60300 SENLIS